

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL76

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

Substituer aux alinéas 2 à 4 les huit alinéas suivants :

« 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

« a) Après la référence : « 695-9-31 », sont insérés les mots : « ou le point de contact unique mentionné à l'article 695-9-31-1 » ;

« b) La référence : « décision-cadre 2006/960/JAI » est remplacée par la référence : « directive (UE) 2023/977 du 10 mai 2023 » ;

« c) Après la seconde occurrence du mot : « membre », sont insérés les mots : « ou à Europol » ;

« 2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « unités », sont insérés les mots : « ou le point de contact unique mentionné à l'article 695-9-31-1 » ;

« b) La référence : « décision-cadre 2006/960/JAI » est remplacée par la référence : « directive (UE) 2023/977 du 10 mai 2023 » ;

« c) Après la seconde occurrence du mot : « membre », sont insérés les mots : « ou à Europol ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de revenir à la version initiale du projet de loi, et de procéder ainsi aux coordinations nécessaires avec l'amendement relatif à la rédaction de l'article 22 du projet de loi.